

MINISTRE DE LA SANTE
ET DE LA POPULATION

CABINET

DIRECTION GENERALE
DE LA SANTE

SERVICE MEDICO-SOCIAL
CONSEIL DE SANTE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 2004-13 /MSP/CAB/DGS/SMSCS
du 4 Février 2004 portant attribution d'une
indemnité de survie à Monsieur ONIANGUE Trésor
âgé de 18 ans

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT**



Vu la Constitution du 20 Janvier 2002;
Vu la loi 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique, instituant en son article 22 un conseil de santé auprès du ministre en charge de la santé publique;
Vu la loi 014-92 du 29 avril 1992 instituant un plan national de développement sanitaire;
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 2002-342 du 18 août 2002 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement;
Vu la loi de finances n° 10-2002 du 31 décembre 2002 pour l'année 2003;
Vu la circulaire n° 0060/MEFB-CAB du 18 janvier 2003 fixant les modalités d'exécution et de contrôle du budget de l'Etat et des organismes subventionnés pour l'exercice 2003;
Vu le certificat médical en date du 17 février 2003 du docteur Françoise BERNAUDIN, en service au centre hospitalier intercommunal de Créteil, certifiant que l'état de santé de monsieur ONIANGUE Trésor nécessite une prise en charge de durée indéterminée;
Vu l'arrêté n° 1210/MSPAS/DGSP/SMS du 28 mai 1993 autorisant l'évacuation de l'enfant ONIANGUE Trésor;
Vu le procès-verbal du conseil de santé du 06 mai 2003;
Après agrément du ministre de la santé et de la population;

DECRETE

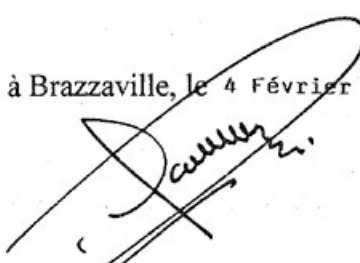
Article 1er: A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG français sera allouée mensuellement à monsieur ONIANGUE Trésor, de nationalité Congolaise.

Article 2: Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressé par la paierie du Congo à Paris durant la période des soins prolongés.

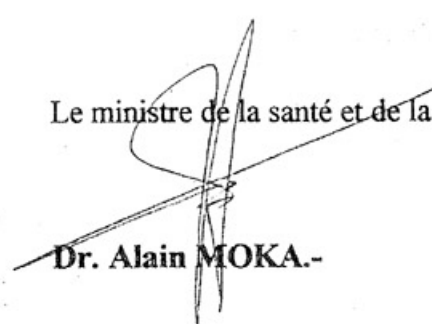
Article 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 Février 2004

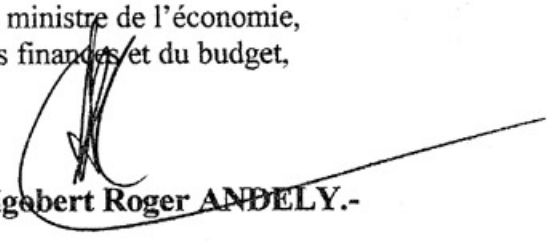
Par le président de la République,


Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le ministre de la santé et de la population,


Dr. Alain MOKA.-

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,


Rigobert Roger ANDELY.-

AMPLIATIONS:

M.S.P.....	2
M.E.F.B.	2
D.G.B.....	4
D.G.C.F	2
S.G.G./B.C.....	18
AMBACONGO/PARIS.....	2
PAIERIECONGO/PARIS.....	2
SMS AMBAC/PARIS	2
INTERESSE	2
ARCHIVES.....	4/40

